

JD
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-74 du 5 Mars 1985

portant nomination des Représentants
de la République Populaire du Bénin
au Conseil des Ministres de l'Union
Monétaire Ouest Africaine.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 74-12 du 25 Février 1974 portant ratification du Traité constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine signé à Paris le 14 Novembre 1973 ;
- VU l'ordonnance N° 74-13 du 25 Février 1974 portant ratification de l'Accord de Coopération entre la République Française et les Républiques membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine signé à Dakar le 4 Décembre 1973 ;
- SUR proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 20 Février 1985.

D E C R E T :

Article 1er. - Sont et demeurent abrogées les dispositions des décrets N°S 74-314 du 2 Décembre 1974, 76-83 du 22 Mars 1976 et toutes autres dispositions portant nomination des Représentants de la République Populaire du Bénin au Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine ;

Article 2. - Les Camarades Hospice ANTONIO, Ministre des Finances et de l'Economie et Zul-Kifl SALAMI, Ministre délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique sont nommés Représentants de la République Populaire du Bénin au Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine.

Article 3. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 5 Mars 1985

par le Président de la République ,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Pour Le Ministre des Finances
et de l'Economie absent,

Didier DASSI

Ministre intérimaire

Ampliatiions : PR 8 CPC 6 CC du PRPB 4 SGCEN 4 MFE 5 AUTRES
MINISTERES 14 SPD 2 BN 2 UNB-ENA-FASJEP 6 DPE-DAJL-INSAE 6
IGE et SCES SECTIONS 4 DCCT-ONEPI GDE CHANC. 3 DB-DCF-SOLDE 6
TRESOR 4 DI 4 DCF-DCE-DCI 6 DMC 4 BCEA 4 CCF 2 INTERESSES 2
JORPB 1.